

REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

CONTACTS: Mairie de Castellane, ouverte du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Tel : 04 92 83 60 07 Email : accueil@mairie-castellane.fr

Cantine scolaire école élémentaire tel : 04 92 83 77 34

Cantine scolaire école maternelle tel : 04 82 83 62 11

Article 1 : Les parents qui inscrivent leur enfant au service municipal de restauration adhèrent au présent règlement dans son intégralité. Celui-ci a été approuvé par le conseil municipal de Castellane réuni en date du 12 août 2015.

Article 2 : Les enfants de l'école élémentaire déjeunent au restaurant du collège du Verdon situé à proximité de l'école, les enfants de l'école maternelle déjeunent au sein de leur école. Ce service fonctionne dès le jour de la rentrée scolaire à raison de cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

Article 3 : Le fonctionnement de la cantine est assuré par le personnel communal. Il s'agit bien d'un « service » **prévu en priorité pour les enfants relevant du ramassage scolaire et pour ceux dont le parent (famille monoparentale) ou les parents travaillent.**

Un enfant pourra être accepté à la cantine pour des **raisons graves** (événements graves, imprévus, cas de force majeure) dans la mesure où le nombre limité de place à la cantine le permet.

Pour cela il faudra solliciter, par courrier, l'autorisation écrite du Maire ou de son représentant.

Un appel sera fait tous les matins dans les classes afin de déterminer le nombre exact d'enfants déjeunant à la cantine.

Dans tous les cas, les enfants devront être munis d'un ticket délivré en mairie ou auprès de la régisseuse à l'école élémentaire.

Le ticket sera remis par l'enfant (école élémentaire) à l'employée communale dès son entrée dans l'école avant 8h30, ou dans son sac (école maternelle).

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la cuisine du collège du Verdon, pour prévoir les quantités nécessaires à la confection des repas, il est indispensable de prévoir à l'avance le nombre de repas à confectionner (problème des fournisseurs, commandes, gestion ...)

Pour cela, les parents doivent inscrire leurs enfants de façon régulière et sur les deux périodes suivantes :

➔ **Période 1 :** de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de Noël

➔ **Période 2 :** de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de l'été

Une fiche d'inscription est à remplir et à retourner à la mairie avant la rentrée scolaire.

Article 4 : Le prix du repas est déterminé par le Conseil d'Administration du Collège du Verdon et voté par le Conseil Municipal.

NB : Nous vous rappelons que la commune ne facture actuellement que le prix coûtant du repas ; elle ne prend pas en compte les frais de personnel et de fonctionnement du service.

Les tickets de cantine peuvent être achetés :

- à l'école élémentaire
- à la Mairie de Castellane

Article 5 : Aucun médicament ne peut être accepté et donné pendant la cantine. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

Seul, le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) accompagné de l'ordonnance médicale** peut autoriser l'administration d'un médicament à un enfant pendant son temps à l'école pour favoriser sa scolarisation. Pour cela, il faudra remplir l'imprimé prévu (à demander au directeur d'école ou en mairie) lequel doit être signé par toutes les parties concernées : Maire, médecin scolaire, infirmière scolaire, directeur d'école, personnel communal, parents d'élève....

En cas d'allergies ou de régime alimentaire, l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** rédigé et co-signé par les parties concernées. Celui-ci peut prévoir un **régime alimentaire spécifique**. Si le service de restauration du collège ne peut répondre à la demande, l'enfant pourra fournir un **panier préparé par ses parents et sous l'entière responsabilité de ceux-ci (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure)**.

Si durant le temps de garderie, l'enfant rencontre un problème bénin, le responsable devra lui prodiguer les soins et le réconforter.

Si le problème est plus grave, en particulier chaque fois qu'il y a perte de connaissance, malaise, suspicion de fracture, atteintes à la face, à la dentition...selon le degré de gravité des blessures ou dans le doute, le **personnel devra prévenir immédiatement les secours : 18 ou 112 ou 15, ou le médecin ou le dentiste en même temps que la famille.**

Dans tous les cas, l'adulte responsable devra établir une **fiche rapport** : l'original sera remis à la Mairie à l'attention du Maire, une copie sera transmise au Directeur d'école.

Article 6 : Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, ne pas se bagarrer ou se bousculer, respecter ses camarades et le personnel (communal et du Collège), ne pas jouer avec la nourriture, ne pas avoir de gestes brusques ou dangereux...

Le personnel communal veille au bon fonctionnement et déroulement du service de restauration scolaire, garantit le respect du règlement et s'assure de la discipline tant pendant le repas que pendant les déplacements (école élémentaire).

Les enfants doivent obéir au personnel de service, tout incident grave devra être signalé au Maire afin qu'il puisse prendre les dispositions qui s'imposent (article 7). Ce signalement devra être réalisé par écrit sur l'imprimé prévu à cet effet.

Article 7 : Sanctions

- Au premier manquement : **avertissement (lettre recommandée du Maire aux parents)**
- Au second manquement : **exclusion temporaire (lettre recommandée du Maire aux parents)**
- Au troisième manquement : **exclusion définitive (lettre recommandée du Maire aux parents)**

Le Maire
Jean-Pierre Terrien

